

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.129

25 avril 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|---|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u> |
| 2. Organisme responsable: Administration nationale pour la sécurité de la circulation routière (299) |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Systèmes de vitres à commande électrique pour véhicules automobiles (SH 8703) |
| 5. Intitulé: Norme fédérale de sécurité concernant les véhicules automobiles; systèmes de vitres à commande électrique (4 pages) |
| 6. Teneur: Cet avis a pour objet de modifier comme suit la norme n° 118 concernant les systèmes de vitres à commande électrique: 1) le champ d'application est étendu aux toits ouvrants à commande électrique; 2) il est proposé d'établir des niveaux de puissance minimaux pour actionner les systèmes de verrouillage extérieurs fonctionnant à l'aide d'une clef; 3) les vitres à commande électrique doivent pouvoir être actionnées de l'extérieur du véhicule à l'aide de systèmes sans clef ou de systèmes de commande à distance; 4) il est proposé de fixer des niveaux de puissance pour actionner de tels systèmes de verrouillage sans clef; et 5) tout système de contrôle à distance doit pouvoir être automatiquement inversé à la moindre résistance. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité |
| 8. Documents pertinents: 55 FR 12871, 6 avril 1990; 49 CFR PART 571. Cette norme sera publiée au Registre fédéral après adoption. |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: non encore fixées |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 21 mai 1990 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: |